

Je soussigné(e) (NOM Prénom) : _____

Adresse : _____

C.P.-VILLE : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Et pour les personnes morales

Représentant légal de _____

Raison sociale _____

Statut juridique _____

N° Siret _____

Joindre :

☐ KBIS de moins de 3 mois pour les sociétés

☐ Répertoire SIRENE pour les entreprises individuelles et les professions libérales

☐ Propriétaire *

☐ Mandataire * (joindre la procuration)

Demande :

☐ Le raccordement neuf au réseau de distribution *

☐ La modification du branchement existant *

☐ Le renforcement du branchement existant *

☐ La suppression du branchement existant *

☐ Une individualisation : nombre de compteurs _____ *

☐ Autre : _____

De l'immeuble situé :

Adresse : _____

C.P.-VILLE : _____

Lotissement : _____

Lot N° _____ Section _____ Parcelle _____

Permis de construire n° _____

Technicien responsable (si différent du demandeur) _____

Je m'engage en outre à payer :

➤ Les frais liés aux travaux de branchement

Un avis des sommes à payer à hauteur de 50 % du montant du devis sera à régler avant travaux au Trésor Public. Les travaux seront exécutés dans un délai de 30 jours ouvrés après réception du paiement ou à une date ultérieure en accord avec le demandeur.

Le solde définitif sera facturé après exécution des travaux au réel des frais engagés.

➤ Les frais de raccordement

Les frais de mise en service du branchement sont votés annuellement la collectivité et sont dus pour tout nouveau raccordement au réseau public de distribution d'eau.

(* Cocher la case)

POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE ou UNE EXTENSION, RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL DU DÉBIT ET DU DIAMÈTRE DE LA CONDUITE DE BRANCHEMENT :

- ☐ Immeuble collectif : Nombre de logements _____ - Nombre d'étages _____
- ☐ Maison individuelle
- ☐ Immeuble Industriel ou Commercial
- Nécessité d'un débit minimum : ☐ OUI ☐ NON m³/h
- Présence d'un RIA (Réseau Incendie Armé) ☐ OUI ☐ NON
- ☐ Autres (à préciser) : _____
- Y-a-t-il lieu de prévoir un agrandissement : ☐ OUI ☐ NON
- Le projet prévoit-il une piscine : ☐ OUI ☐ NON volume : m³

Joindre une copie du plan :

- ☐ De situation de l'immeuble
- ☐ De masse (échelle 1/1000) avec indication de l'emplacement prévu pour le compteur d'eau
- ☐ De la construction

Je déclare, par la présente, accepter les conditions du règlement dont un exemplaire m'a été préalablement communiqué, concernant la fourniture d'eau par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé »	Avis du Maire
---	---------------

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de la CAH dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de la CAH par courrier à la CAH ou par courriel à dpo@agglo-haguenau.fr

PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EAU POTABLE

Le demandeur est invité à prendre connaissance du règlement du service public d'eau potable en vigueur, accessible sur le site web de la CAH (https://www.agglo-haguenau.fr/habiter/eau_assainissement/) en sélectionnant la commune du projet. Les travaux devront être réalisés conformément aux dispositions précisées dans ce règlement.

Je souhaite un nouveau raccordement au réseau d'eau potable

Il suffit d'en formuler la demande en transmettant le formulaire de **demande de travaux sur branchement d'eau potable** idoine, également accessible sur le site web de la CAH. Veillez à renseigner ce document aussi précisément que possible pour permettre au technicien de la CAH une prise en main rapide de votre dossier. Celui-ci prendra contact avec vous pour le chiffrage et la programmation des travaux, dès réception de votre formulaire.

Combien de branchements me faut-il pour desservir mon projet ?

Chaque (co)propriété devra être desservie au minimum par un branchement d'eau potable, voire davantage **en fonction de l'occupation et de la gestion ultérieures** de votre construction. Ainsi :

- Si votre projet mêle logements et activités professionnelles, chaque type d'usage devra être desservi par son propre branchement d'eau ;
- Si vous envisagez à terme une division parcellaire de votre projet, il est vivement conseillé de prévoir d'emblée autant de branchements que de futures propriétés.

Combien de compteurs d'eau me faut-il pour la gestion de mon projet ?

Pour un logement ou une activité individuel(le), un seul compteur d'eau équipera le branchement d'eau de votre construction. Celui-ci sera placé sous regard, en limite de propriété publique/privée. Ce regard est implanté dans la propriété privée : il reste propriété de la CAH mais est placé sous votre responsabilité.

Pour un immeuble collectif, la desserte des logements pourra être effectuée par un branchement :

- Équipé d'un seul compteur général : un abonnement général ou de copropriété sera établi pour l'ensemble des habitations. Le gestionnaire de la copropriété intégrera donc votre consommation d'eau dans les charges de la copropriété ;
- Ou équipé de plusieurs compteurs : chaque logement disposera de son compteur d'eau. Un abonnement général et autant d'abonnements individuels que d'habitations seront établis. Les factures d'eau seront donc adressées à chaque occupant.

Mon projet intègre la démolition et/ou l'extension d'une construction existante

Si la construction existante dispose d'un raccordement au réseau public de distribution d'eau potable, le technicien de la CAH évaluera la possibilité de conserver le branchement existant en fonction des éléments renseignés sur votre demande travaux et d'une visite sur place en votre présence, et ceci **avant** tous travaux de démolition ou d'extension du bâtiment existant.

Mon projet intègre la création d'une piscine

Le remplissage de la piscine se fera via vos propres installations, après compteur. L'utilisation à cet effet des équipements publics de lutte contre l'incendie est strictement interdite, et passible d'une amende forfaitaire de 500,00 HT (tarif 2025).

Lors du premier remplissage de votre piscine, merci de bien vouloir transmettre le nombre de m³ utilisés, la date du remplissage et vos coordonnées par email à : eau@agglo-haguenau.fr

Enfin, le remplissage et l'appoint de piscine peuvent être interdits par arrêté préfectoral en raison d'un niveau d'alerte sécheresse. Merci de prendre contact avec la Direction des Cycles de l'Eau avant les opérations de remplissage, pour vous assurer de la légalité de l'opération.